



Doc. 16044
03 octobre 2024

Protéger les droits humains et améliorer la vie des travailleuses et des travailleurs du sexe et des victimes d'exploitation sexuelle

Amendement¹ n° 18

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 12.6.3 par le paragraphe suivant:

«à dépénaliser toutes les personnes en situation de prostitution et à reconnaître leur statut de victime, ce qui leur conférerait une protection, afin de valider et de prendre en compte leur expérience, de leur apporter un soutien et de favoriser leur réinsertion sociale;»

Déposé par:

SÁNCHEZ GARCÍA José María, Espagne, CE/AD
GRAF Martin, Autriche, CE/AD
HART Sally-Ann, Royaume-Uni, CE/AD
KLEINWÄCHTER Norbert, Allemagne, CE/AD
SCHOOS Alexandra, Luxembourg, CE/AD

1. 2024 - Quatrième partie de session

